



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 24 janvier 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 5'270'000.00 DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE-MAISONNEUVE ET LA MISE EN SÉPARATIF DES CHEMINS DE-MAISONNEUVE, DES ÉGLANTINES, DE PETIT-BOIS, DES ANÉMONES ET DE LA CHESNAIE

Le Conseil municipal, par 15 OUI et 13 NON, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'400'000 destiné au réaménagement du chemin De-Maisonneuve entre l'avenue de Châtelaine et le giratoire De-Maisonneuve/Anémones/Chesnaie ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 2'400'000 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 de prendre acte qu'une subvention de CHF 900'000 sera demandée au Fond intercommunal de l'Équipement (FIE), conformément à la loi générale sur les zones de développement ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'500'000 en 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 juin 2020 de CHF 210'000, soit un montant total net de CHF 1'710'000, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'870'000 destiné à la mise en séparatif des chemins De-Maisonneuve, des Églantines, de Petit-Bois, des Anémones et de la Chesnaie ;
- 6 de comptabiliser la dépense de 2'870'000 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 7 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, pour un montant de CHF 330'000 au moyen de la refacturation des travaux de raccordements privés, conformément à la loi sur les eaux ;
- 8 d'amortir la dépense nette de CHF 2'540'000, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 juin 2020 de CHF 100'000, soit un montant total net de CHF 2'640'000 qui sera amorti au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 9 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 mars 2023.

Vernier, le 1^{er} février 2023



Mélina BUNTSCHU, Présidente